



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre deux-mille-vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle Cacoué, sur convocation légale de Madame le Maire du deux septembre deux mille vingt-cinq et sous sa présidence

Madame le Maire et Présidente de séance, Karine PASSILLY

- Déclare la séance ouverte à 20h30
- Procède à l'appel nominal
- Désigne le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Etaient présents (7)

Karine PASSILLY, Éric TOXÉ, Patrice BRIANTAIS, Jérôme RICHARD, Jean-François DELYS, Julien COLAONE, Nicolas MEREL

Etaient excusés et représentés (2)

Éric GOUBAULT a donné pouvoir à Jérôme RICHARD
Hervé LESNÉ a donné pouvoir à Jean-François DELYS

Etaient absents (4)

Sébastien GUIHOT, Christèle CODET-GEFFROY, Élise GUERIN, Charles BISELX

Secrétaire de séance

Eric TOXÉ est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire et Présidente de séance Karine PASSILLY annonce l'ouverture de la séance à 20h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10/07/2025 à l'unanimité.

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES

1.1 Modifications statutaires

2. FINANCES

2.1 Propositions en non-valeur

3. VIE MUNICIPALE

3.1 Retrait de délégation à un adjoint et Nomination d'un conseiller délégué

3.2 Versement d'une indemnité au conseiller délégué

4. MARCHÉ RESTAURATION COLLECTIVE

4.1 Avenant pour la formule de révision de prix

5. DECISIONS DU MAIRE

POINTS DIVERS

25.37– MARCHÉ RESTAURATION COLLECTIVE

Avenant n°1 Restoria

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25.31 en date du 10 juillet 2025 relative au choix du prestataire pour la fourniture et la livraison des repas de la restauration scolaire ;

Vu l'exposé de Madame le Maire précisant que l'avenant n°1 correspond à la révision annuelle des prix. La formule de révision des prix proposée dans le DCE n'étant plus d'actualité, le prestataire RESTORIA propose d'utiliser l'index conseillé par le SNRC (Syndicat de la restauration collective).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider l'avenant n°1 d'actualisation annuelle des prix comme suit :

L'actualisation des prix a pour objectif que les conditions économiques permettent la pérennité du partenariat pour vous client, et pour RESTORIA. Les prix de repas font l'objet d'un ajustement annuel au 1^{er} septembre défini par application de la formule ci-après. Les prix sont valables jusqu'au 31 août 2026.

$$PV = PV_0 * \left(\frac{I_n}{I_0}\right)$$

Dans laquelle :

• **Prix de vente**

PV = Prix de vente après révision

PV₀ = Prix de vente initial, pour la première révision, puis dernier prix de vente en cours pour les révisions suivantes

I – Index RC – Restauration Collective livrée*

Index composite calculé sur la base de 22 Indices de Référence INSEE pondérés selon trois inducteurs de coûts : les aliments, le travail et divers autres facteurs (énergie et frais divers)

• **I_n** =

• pour la révision de septembre, valeur de l'Index au mois de mars.

• **I₀** =

• valeur de l'Index connu au moment de l'élaboration de l'offre, puis dernière valeur de l'Index utilisée pour la révision de prix précédente

* Données consultables sur le site Internet <https://www.snrc.fr/index-du-secteur-de-la-restauration-collective/>

Madame le Maire rappelle ci-après les tarifs appliqués par le nouveau prestataire Restoria dans le cadre du nouveau marché et qui reste applicable jusqu'au 31 août 2026 :

Repas maternelle 3.51€ TTC (*Convivio* : 3.55€ TTC)

Repas primaire : 3.58€ TTC (*Convivio* : 3.66€ TTC)

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à conclure l'avenant n°1 au marché de fourniture des repas de la restauration scolaire, applicable au 1^{er} septembre 2026, tel que présenté ci-dessus et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

25.38– DÉCISIONS DU MAIRE

Vu les articles L2121-29, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de porter à la connaissance du conseil municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnés sur le tableau ci-dessous.

Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions.

| Date | Référence | Objet |
|------------|-----------|--|
| 26/08/2025 | 2025/08 | Renonciation à préempter la parcelle A978 (6 Allée du Garun) – DIA353202500004 |

FIN DU CONSEIL A 22h

Madame le Maire
Présidente de séance
Karine PASSILLY

Le Conseiller municipal
Secrétaire de séance,
Eric TOXE

Points Divers :

- **Cimetière** : Face aux difficultés d'entretien du cimetière, il est proposé, par quelques membres du conseil, de tester une solution d'enherbage, comme cela se fait dans certaines communes. Ce test sera réalisé sur quelques m2 dans un premier temps afin d'en apprécier le résultat et la pertinence pour la commune, ce système nécessitant de l'entretien de tonte régulier pour que le lieu soit maintenu propre
- **PLU** : l'enquête publique s'est achevée le 25 juillet 2025, 3 demandes ont été portées au registre. La Commissaire enquêtrice a rendu son rapport. L'approbation du PLU devrait être soumise au conseil municipal d'octobre prochain
- **RENTREE SCOLAIRE** : Madame Le Maire fait état des effectifs à la rentrée scolaire 2025/2026, en recul par rapport aux années antérieures : 47 élèves inscrits à la rentrée, répartis comme suit : 19 cycle 1 (maternelle), 11 cycle 2 (CP/CE1), 19 cycle 3 (CE2/CM1/CM2)
- **ORGUE EGLISE** : Sur demande de M. Tostivint, membre de l'association de l'église et du patrimoine, il est rappelé qu'un appel au don est ouvert pour l'acquisition d'un nouvel orgue pour l'église